Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260231-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du vendredi 25 septembre 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 10
Nombres de votants : 16
Votes pour : 16
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 11 septembre 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0231

Relative à l'avenant n°1 relatif au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2025-2027

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre, à 08h15, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n°DL_AP2021 0197 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur OUSSENI Ben Issa, Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2026-03201 relatif à l'avenant n°1 relatif au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2025-2027 ;

Considérant le rapport n°2026-03201 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission solidarité, action sociale et santé du 10 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260231-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer, tel qu'il lui est soumis, l'avenant n°1 au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2025-2027 ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 2 : en application des dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260231-DE

PRÉFET DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Mayotte

DÉPARTEMENT - RÉGION MAYOTTE
www.mayotte.fr

AVENANT N°1

AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

2025-2027

Ej : 2104912107

Entre l'État, représenté par Frédéric POISOT, préfet de Mayotte, et désigné ci-après par les termes « le préfet », et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Mayotte, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le Département-Région de Mayotte, représenté par Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte, et désigné ci-après par les termes « le Département-Région de Mayotte », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le 16 décembre 2025 entre le préfet, l'ARS et le Département-Région de Mayotte ;

Vu la délibération N°DL_CP2026 de la commission permanente de l'Assemblée de Mayotte en date du autorisant le président de l'Assemblée de Mayotte à signer le présent avenant à ce contrat ;

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260231-DE

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.2.1 du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance du 16 décembre 2026 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2026, le soutien financier de l'État s'élève à un montant prévisionnel de 2 586 000 €, dont :

– 1,7 M € au titre de la loi de finances (programme 304).

– 786 000 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– 100 000 € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance-Maladie (ONDAM) médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. »

ARTICLE 2

Les dispositions présentes à l'article 4 du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance font l'objet d'un rappel ci-dessous.

La contribution de l'État fera l'objet de deux versements au Département-Région, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) sous réserve d'un rapport d'exécution et d'un rapport financier et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département-Région de Mayotte :

Dénomination sociale : Banque de France
Code établissement : 30001
Code guichet : 00064
Numéro de compte : 4J030000000
Clé RIB : 24
IBAN : FR88 3000 1000 644J 0300 0000 024
BIC : BDFFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260231-DE

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

– l'ordonnateur de la dépense est le préfet de Mayotte ;

– le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Régional des Finances Publiques.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du Préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 4 du contrat initial.

Au titre du FIR :

– l'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS de Mayotte ;

– le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS de Mayotte.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à , le

Pour Département-Région de Mayotte, Le Président de l'Assemblée de Mayotte	Le préfet de Mayotte	Le directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte

3. PROPOSITION PLAN D'ACTION 2026

Action	Intitulé de la fiche action	ETAT	CD	Reliquat	Total	Projet approuvé par le Copil	Observations
Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants	Mise en place des BSEM	407 400 € (FIR)	0	0	407 400€	Oui	Forte attente de progression de nombre d'enfants bénéficiaires.
Territorialiser une offre de conseil conjugal et familial sur le territoire à destination des jeunes en particulier	Mise en place de CPEF sur deux bassins de santé	378 600 € (FIR)	0	0	378 600€	Oui	
Soutenir les jeunes femmes dans leur gestion du bien-être durant les menstruations	Baisser la précarité menstruelles chez les jeunes femmes en situation de précarité	0	0	160 000 €	160 000€	Oui	Il est prévu d'acheter et/ou de fabriquer localement des culottes en vue de leur appropriation et de leur mise à disposition gratuite. Il est important d'associer la Croix-Rouge ainsi que la DRDFE à cette démarche.
Assurer le suivi des grossesses en PMI	Acquisition de deux échographes morphologiques.	0	0	51 045,40 €	51 045,40 €	Oui	
Accompagner la mise en route de l'ADEPAPE Mayotte	Lancement opérationnel de l'ADEPAPE Mayotte : concrétiser la création et initier les premières actions	0	0	50 000 €	50 000€	Oui	Budget assez juste pour couvrir l'ensemble des charges. Toutefois, pour une période de 6 mois, il reste adapté et suffisant.
Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes leurs formes et les modes d'accueil à dimension	Stabilisation des places d'accueil en fratrie	725 000 € (DGCS)	11 414 307€		12 139 307€	Oui	
Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes leurs formes et les modes d'accueil à dimension	Accompagnement socio-éducatif des mineurs en isolement familial (Dispositif DAMNA	100 000€ (DGCS)	100 000€	0	200 000 €	Oui	
Renforcer le partenariat avec les CRIP	Immersion des agents de la CRIP de Mayotte dans les autres Départements	0	15 000 €	0	15 000 €	Oui	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260231-DE

Actions innovantes ou transversales	Parcours de préparation au titre professionnel de maçon et parcours d'initiation et de découverte aux métiers du BTP pour des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, et dits « sans solutions »	750 000 € (DGCS)	2 300 000 €	0	3 050 000 €	Oui	Il est envisagé de rallonger le financement en mobilisant le reliquat de 1 586 509,58 €, sous réserve de la transmission des éléments suivants : • Les données relatives au parcours d'accompagnement des jeunes pour la régularisation de leur situation administrative. • Le chiffre précis des jeunes en parcours de certification (estimé entre 30 et 40 jeunes) et en situation régulière (liste des jeunes). • La transmission de ces informations avant le 11 juin 2026. • Planification de visites sur site (Tsoundzou et dans le sud)
Actions innovantes ou transversales	Accompagnement vers l'autonomisation des jeunes mis à l'abri	125 000€ (DGCS)	276 200 €	800 000€	1 201 200€	Oui	Étant donné le coût élevé de cette action sur une période de 7 mois (6 mois et 23 jrs), le Copil a recommandé de mettre en place un comité de suivi. Celui-ci devra réaliser un bilan d'étape périodique et assurer le suivi du rétroplanning afin de garantir la bonne progression du projet
Mieux exploiter les données pour renforcer le pilotage de la politique de protection de l'enfance et en évaluer les impacts	Formation des professionnels et travail autour de la prostitution des mineurs de la protection de l'enfance	0	40 000 €	0	40 000 €	Oui	
Soutenir la création de solutions « mixtes » adaptées aux cas complexes	Améliorer la prise en charge des enfants en situation de polyhandicap en établissement médicosociaux	100 000 € (ONDAM)	0	0	100 000 €	Oui	Une rupture de lien avec l'ASE a été constaté. Le Copil a décidé de réunir les acteurs concernés (ARS, DPE, ALEFPA) afin de faire le point sur la situation et d'envisager, si nécessaire, des solutions tant sur le plan budgétaire que pour l'accompagnement des bénéficiaires.
Développer des unités de répit	Répit pour les mineurs confiés et soutien aux assistants familiaux	0	0	414 960 €	414 960 €	Oui	
	2026	ETAT	CD	Reliquats	Total CDPPE 26		
	Montants	**2 586 000 €**	**14 145 507 €**	**1 476 005,40 €**	**18 207 512,40 €**		
	Restant	**0**	**0**	**1 586 509,58 €**			

*Le reliquat de 1 586 509,58 € sera intégré au budget de l'action « Parcours de préparation au titre professionnel de maçon et parcours d'initiation et de découverte aux métiers du BTP pour des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, et dits « sans solutions » sous réserve de transmissions des éléments demandés.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260231-DE